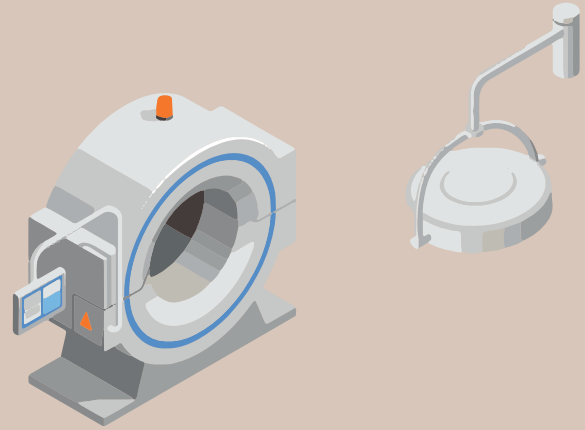




XXX-XXX-XXX
Version 1.0
Du 28/07/2025

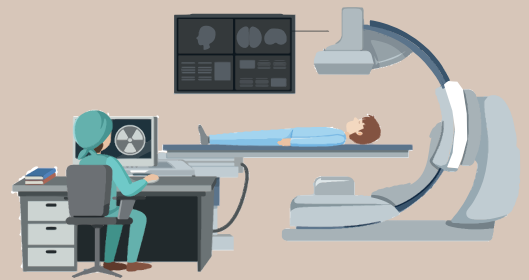


RADIO VIGILANCE



LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS

- ▣ Analyse de l'incident en collaboration avec l'émetteur du signalement
- ▣ Mise en œuvre de mesures correctives
- ▣ Déclaration complémentaire à envoyer à l'Autorité de Sureté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) en fonction du niveau de gravité de l'évènement indésirable
- ▣ Assurer le retour d'information aux utilisateurs dans un délai de 4 semaines



CHAQUE SIGNALEMENT COMPTE !

Tous les professionnels de santé doivent s'impliquer dans la déclaration de la radiovigilance

Contribuez activement à la sécurité des patients et à l'amélioration des pratiques de soins

COORDONNÉES UTILES

☎ 04 95 59 14 15

✉ pcr@ch-bastia.fr



Centre Hospitalier
de Bastia

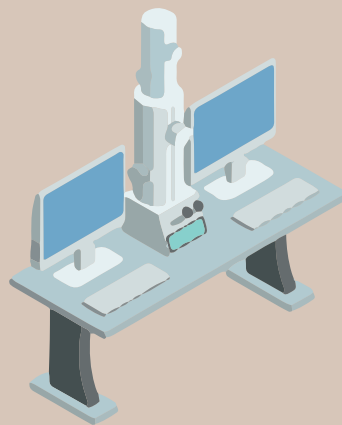
QU'EST-CE QUE C'EST ?

La **radiovigilance** a pour objet la **surveillance**, l'**évaluation**, la **prévention** et la **gestion du risque d'effet indésirable** résultant de l'**utilisation des appareils émetteurs de rayonnements ionisants** tels que les **appareils de radiologie**, les **scanners**, les **rétro-alvéolaires**, les **arceaux de bloc**



POURQUOI DÉCLARER ?

- Pour identifier des situations à risque, **apporter une expertise**, déterminer un **éventuel impact sur le patient**, le **professionnel**, **mettre en place des solutions** afin d'éliminer ou de **réduire le risque d'un incident relevé**.
- Le but in fine étant de **maitriser au mieux l'utilisation** de ce type d'**appareil** et de réduire le **risque d'exposition accidentelle**



COMMENT DÉCLARER ?

- Se rendre sur **intranet**
- Ouvrir le **logiciel Yes**
- Réaliser une **déclaration d'évènement indésirable** en précisant qu'il s'agit d'un incident lié à la radiovigilance.

QUE DÉCLARER ?

- **Tout effet indésirable** suspecté d'être lié à l'**utilisation d'un appareil à rayonnement ionisant**, qu'il soit considéré comme grave ou non.
- La **déclaration** peut porter aussi bien sur une **dose impactant le patient**, le **professionnel**, le **public**, le **prestataire intervenant dans l'établissement**.
- Le problème peut être lié à une **mauvaise utilisation de l'appareil**, à un **défaut d'identité**, et au **sens large à un acte non maitrisé**

